



Annexe 2



Contrat à durée indéterminée DELEGATION

Le contrat est établi pour l'accueil de l'enfant :

Entre l'employeur

Nom prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Numéro Pajemploi employeur _____

Et l'assistant maternel

Nom prénom _____

Nom de la MAM _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tel. _____ Mail _____

Numéro Pajemploi salarié _____

DÉLÉGATION D'ACCUEIL

Dans le cadre de la loi n°2010- 625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistantes maternelles, chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison.

L'employeur accepte la délégation vers d'autres assistants maternels : oui non

L'employeur accepte de déléguer l'accueil de son enfant aux assistants maternels ci-dessous :

Nom marital et de naissance, prénom	Date et lieu de naissance		
Mme/ M. _____	né(e) le _____	à _____	agréé(e) depuis le _____
Mme/ M. _____	né(e) le _____	à _____	agréé(e) depuis le _____
Mme/ M. _____	né(e) le _____	à _____	agréé(e) depuis le _____
Mme/ M. _____	né(e) le _____	à _____	agréé(e) depuis le _____

L'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat de travail de l'assistant maternel qui délègue. L'assistant maternel qui a donné son accord reçoit copie du contrat de travail de l'assistant maternel référente qui va déléguer l'accueil :

1. Je soussigné(e) _____ assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,
autorise Mme _____ assistant(e) maternel(le) et référente du contrat
à déléguer l'accueil de l'enfant _____
2. Je soussigné(e) _____ assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,
autorise Mme _____ assistant(e) maternel(le) et référente du contrat
à déléguer l'accueil de l'enfant _____
3. Je soussigné(e) _____ assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,
autorise Mme _____ assistant(e) maternel(le) et référente du contrat
à déléguer l'accueil de l'enfant _____
4. Je soussigné(e) _____ assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,
autorise Mme _____ assistant(e) maternel(le) et référente du contrat
à déléguer l'accueil de l'enfant _____

Art. L.424-2. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Art. L.424-3. La délégation d'accueil prévue à l'article L.424-2 ne peut aboutir à ce qu'un assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail. Les obligations contractuelles entre l'assistant maternel et son employeur restent inchangées.

ASSURANCES

L'assurance doit impérativement inscrire dans son contrat la délégation d'accueil. L'assistant(e) maternel(le) est dans l'obligation de contracter une assurance **responsabilité civile professionnelle** et doit alors être en mesure de présenter chaque année l'attestation d'assurance à l'employeur. Elle peut être souscrite soit auprès du groupe d'assureurs proposé par l'UFNAFAAM, soit auprès de son assureur habituel (dans ce dernier cas vérifier si la responsabilité professionnelle est indiquée dans votre contrat d'assurance pour la délégation d'accueil).

Indiquez le nom et le numéro de votre attestation d'assurance :

Société d'assurance _____ N° police _____

En cas d'utilisation de sa voiture personnelle, l'assistant(e) maternel(le) doit contracter une assurance complémentaire pour **transport d'enfants à titre onéreux**. Cette assurance peut être souscrite auprès du groupe d'assureurs proposé par l'UFNAFAAM :

Société d'assurance _____ N° police _____